

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** 26 (1989)

**Heft:** 956

**Rubrik:** Fabrique de DP

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

paie que ce qu'il consomme. Là encore la réalité est bien différente.

Examinons en détail les flux de chaleur dans un logement. Imaginons notre immeuble comme une boîte plus ou moins bien isolée. Cette dernière est constituée de cubes juxtaposés, représentant les appartements. Si on prend un cube dans un étage intermédiaire, une face sera située sur la façade et les cinq autres constitueront les parois intérieures. Les cloisons et planchers entre logements ne sont pas isolés contrairement à la face extérieure. Le flux de chaleur possible entre logements pourra être plus important qu'entre l'intérieur et l'extérieur.

Ainsi, un locataire situé au milieu de l'immeuble pourra aisément être chauffé par ses voisins. Alors qu'un locataire habitant dans un angle du bâtiment, avec trois parois extérieures, n'aura pas cette chance.

Si le bâtiment est bien réglé, c'est-à-dire si toutes les pièces sont chauffées à 20-21°C, le locataire qui ferme son radiateur va, par son action bien intentionnée, déséquilibrer le réglage et perturber inconsciemment le confort de ses voisins. Ce qui nécessitera, pour assurer les prestations dues (20-21°C) d'augmenter la température de l'eau des radiateurs! Examinons l'impact du décompte individuel de chauffage sur la facture du locataire. Prenons pas exemple un logement de cinq pièces moyennement bien isolé comprenant une installation de

FABRIQUE DE DP

## **Les comptes**

La traditionnelle assemblée des actionnaires de la SA des Editions Domaine public a eu lieu le 2 juin, présidée pour la dernière fois par Yvette Jaggi. La présidente a en effet souhaité passer la main et c'est Jean-Pierre Bossy qui assumera désormais cette charge.

Le compte d'exploitation, que nous publions ci-dessous, est presque équilibré. Les lecteurs désirant également prendre connaissance du compte de pertes et profits et du bilan peuvent demander la feuille récapitulative à la rédaction.

<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
Impression du journal	54'938.60	Ventes au numéro	1'002.85
Routage	4'495.15	Brochures + no spécial	562.-
Salaires nets	58'224.85	Ventes au Salon du livre	335.-
Charges sociales	13'938.50	Abonnements	150'422.-
Loyer, électricité	4'110.40		
Tél., taxes postales	5'475.55	Total	152'321.85
Autres frais d'administration	12'441.05		
<b>Total</b>	<b>153'624.10</b>	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 1'302.25</b>

production de chaleur d'un bon rendement annuel. En 1988/89, la facture se présente ainsi:

Mazout (1230 l à fr. 0,26/l) .....	320.-	63%
Electricité (pompes, brûleurs) .....	43.-	8%
Frais divers (surveillance, contrats, ramonage, révision citerne, etc) .....	115.-	6%
Frais administratifs .....	32.-	6%
Total .....	510.-	100%

Examinons également comment est utilisé le combustible.

Chauffage (chaleur émise par les radiateurs .....	676 l.	55%
Eau chaude .....	229 l.	19%
Pertes circulation eau chaude .....	104 l.	8%
Pertes techniques en chaufferie et distribution .....	211 l.	18%
Total .....	1230 l.	100%

L'action du locataire ne sera possible que sur 55% de la consommation, mais seulement sur environ 1/3 de la facture ( $55\% \times 63\% = 35\%$ ). Si ce même bâtiment était équipé de compteurs, les frais du décompte seraient d'environ 50

francs par logement, soit une augmentation des frais à la charge du locataire de 10% environ.

En admettant que l'effort des locataires permette une diminution des consommations de 10% (cela correspond à une température abaissée d'environ 1,5°C en moyenne), la consommation du locataire baissera de 70 litres environ (10% x 676 l. = env. 70 l.) soit à un prix de l'ordre de fr. 0,26 par litre, une économie annuelle de fr. 20.- (10% x 35% = 3,5% et 0,035 x 510 = fr. 18.-). C'est dérisoire en regard des 50 francs au minimum dépensés pour le comptage!

Notons en passant que certains ordinateurs sont alimentés par des piles dont la destruction pose des problèmes écologiques.

Enfin, la précision physique de la mesure est plus que douteuse pour toute une série de raisons qu'il est trop long de développer ici. A titre indicatif, cette précision est de l'ordre de  $\pm 20\%$ .

Le seul résultat tangible du décompte individuel sera de reporter sur le locataire, à ses frais, un réglage d'installation qui normalement incombe au propriétaire.

L'investissement total pour généraliser en Suisse le décompte individuel dépassera le milliard

Ainsi par une méconnaissance des problèmes, on risque de mettre en application un règlement qui fera le bonheur des fabricants de compteurs à l'affût de ces nouvelles réglementations, sans qu'aucune action sur les causes réelles du gaspillage ne soit entreprise. Quel gâchis en perspective.

En conclusion, on peut dire qu'il serait regrettable d'appliquer au pas de charge l'article le plus discutable de l'initiative populaire «L'énergie notre affaire», alors que globalement les autres propositions préconisées dans celle-ci sont positives et devraient être appliquées prioritairement.

Georges Krebs

(réd) *Sur le principe, le raisonnement de M. Krebs est inattaquable: mieux vaut isoler et équiper les bâtiments de manière optimale et régler correctement les installations de chauffage que de répartir équitablement le coût du gaspillage. Dans les faits, l'objectif préconisé par M. Krebs ne peut être atteint qu'à terme. A nos yeux, le décompte individuel constitue une solution transitoire utile.*